

## Compte-rendu de la séance du 18/09/2015

L'an deux mil quinze et le dix-huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Valérie FROMENT, Stéphanie BONGRAIN, Michèle COSTE, Guillaume TENET, excusés

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

### **N°40/2015 : Echange foncier Commune-PrévotEAU :**

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal accepte l'échange de parcelles entre la commune pour la parcelle cadastrée ZB 29 (3146m<sup>2</sup>) et M PREVOTEAU Jean-Marie pour la parcelle cadastrée AE 93 (1825 m<sup>2</sup>).

En contrepartie, M PREVOTEAU Jean-Marie s'engage à verser à la commune la somme de **265.00€** pour compenser la différence de surface et à prendre à sa charge les frais afférents à cette opération.

### **N°41/2015 : Echange foncier Commune-Association Foncière de Bourgogne :**

Considérant qu'un projet de lotissement sur la commune va rendre l'utilisation d'une partie du chemin d'exploitation n°101 difficile pour les engins agricoles, de même qu'il est désormais difficile d'utiliser le chemin d'exploitation n°102 à cause des habitations,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir une autre partie du chemin d'exploitation n°101 et le chemin d'exploitation n°102,

Le Conseil municipal décide,

D'acquérir la partie du chemin d'exploitation n°101, partie débutant à la parcelle n° ZA 24, et finissant à l'extrémité sud de la parcelle n° ZA 28, ainsi que le chemin d'exploitation n°102 pour la somme de 3 000.00€,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier,

Décide que les frais de géomètre et tous les frais afférents à la vente seront à la charge de la Commune.

### **N°42/2015 : Remboursement de l'avance du budget lotissement vers le budget communal :**

Suite à la vente du lot 03 du lotissement de la Gare, le Conseil Municipal décide du remboursement de l'avance mandatée le 05/08/2013 par le budget communal vers le budget lotissement et prévue au BP 2015 des deux budgets.

### **N°43/2015 : Cession du tracteur CASE :**

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide de la cession du tracteur CASE à **M Pierre GYE JACQUOT** pour un montant de **15 000.00€**.

#### **N°44/2015 : Aide aux familles dont les enfants fréquentent l'école de musique de Bazancourt :**

Afin que les enfants d'Auménancourt fréquentant l'école de musique de Bazancourt bénéficient de tarifs identiques aux enfants de Bazancourt, le conseil municipal décide d'accorder aux familles une aide financière de **15.00€ par enfant et par trimestre** pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette aide sera versée aux familles après remise d'une attestation d'inscription établie par l'école de musique.

#### **N°45/2015 : Reprise concessions cimetière :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

#### **N°46/2015 : Convention tripartite pour vente en gros d'eau COMMUNE/CCBB/VEOLIA :**

Considérant,

- que la Commune d'Auménancourt dispose de la compétence "eau potable" sur l'ensemble de son territoire et qu'elle dispose de sa propre ressource en eau au captage dit d'Auménancourt,

- que la commune d'Auménancourt alimente en eau la commune de Bourgogne, dont la compétence "eau" est désormais détenue par la Communauté de Communes Beine Bourgogne,

- que Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux assure l'affermage du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes Beine Bourgogne en vertu d'un contrat déposé en sous-préfecture de Reims le 5 juillet 2013,

- cette nouvelle organisation de la distribution d'eau sur la CCBB,

M le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable de la Commune d'Auménancourt à la Communauté de Communes Beine Bourgogne.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

### **Questions diverses :**

- Mme Elisabeth BAUDESSON, adjointe au maire, et représentante de la commune au SYCODEC, donne lecture à l'assemblée du rapport d'activités 2014 du syndicat.

- M le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activités 2014 de la CCVS.  
Ces deux rapports sont consultables en mairie.

- Mme Angélique DRAGOTTA, conseillère municipale, informe le conseil qu'elle souhaite organiser prochainement une réunion avec l'ensemble des présidents d'associations (et responsables d'activités) occupant la salle polyvalente d'Auménancourt-le-Petit afin d'évoquer le problème de l'entretien de cette dernière. Mme Nadine Bachelet sera également conviée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**